

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2017

COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 30 octobre 2017 à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

1° - APPEL

2°- INFORMATION DU CONSEIL

- Agenda :
 - Jeudi 16 novembre à 18 H 30 : 3ème séminaire élus DOO/SCoT
 - Lundi 4 décembre à 18 H 30 : Bureau
 - Mardi 5 décembre à 14 H 00 : réunion Région (présentation fonds européens)
 - Samedi 16 décembre à 15 H 00 : Arbre de Noël
 - Lundi 18 décembre à 18 H 30 : Conseil communautaire.

Les convocations et ordres du jour seront envoyés en temps utile.

- Vendredi 19 janvier 2018 à 18 H 00 : Vœux CCPN.
Le Président lance un appel aux maires pour le prêt d'une salle des fêtes à cette date (prestation traiteur). Le maire de Montaut propose de recevoir les agents et les élus à Montaut.
- Point sur l'adhésion commune de Labatmale : devrait être effective au 1/01/2018.
- Demande d'ajout d'une délibération : Budget annexe 510 – Photovoltaïque Assat 2017 – DM N° 1. Les délégués donnent leur accord.

3° - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. CASSOU

4° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

5° - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT (Délégation de compétences du 19/12/2016 – articles L.5211-10 du CGCT). Le compte rendu des décisions ci-dessous a été envoyé aux délégués avec la convocation du Conseil :

- Le 8 septembre 2017, décision d'attribution d'un contrat de transport des scolaires à la piscine communautaire Nayeo pour l'année scolaire 2017/2018 (avec possibilité de reconduction pour 2018/2019 et 2019/2020) à l'entreprise Caralliance (Lagos), pour un montant de 24 353 € HT.
- Le 25 septembre 2017, décision d'attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'écriture programmatique de la scénographie et l'analyse technique de la consultation pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre scénographie (dans le cadre du projet de développement du col du Soulor) à l'association Patrimoine 65, pour un montant de 22 575 € TTC.
- Le 11 octobre 2017, décision d'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enlèvement des déchets par tri mécanique de la décharge de Bordes, à l'entreprise ANTEA (33 Mérignac) pour un montant total de :

Tranche ferme : 107 600 € HT/ 129 120 € TTC

Tranche optionnelle alternative

- Dossier réglementaire minima (sans évaluation environnementale) : 4 950 € HT/ 5 940€ TTC
- ou
- Dossier réglementaire maxima (avec évaluation environnementale) :16 500 € HT/ 19 800 € TTC.

Tranches optionnelles supplémentaires

- Etude d'incidence hydraulique : 10 500 € HT / 12 600 € TTC
- Levé topographique : 1300 HT / 1 560 € TTC
- Compléments géotechniques : 1300 € HT/ 1 560 € TTC
- Mission SPS : 1300 € HT / 1 560 € TTC

A. MALLECOT fait part de son étonnement au sujet de la décision du 25 septembre 2017, relative au recrutement de l'association Patrimoine 65 dans le cadre du projet de développement du col du Soulor.

G. CHABROUT et JL. POUHEY, DGS, indiquent et précisent qu'il s'agit de l'exécution de la délibération du mois de juin 2017, pour la poursuite des travaux de maîtrise d'œuvre et du projet de scénographie qui reste à lancer en totalité.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1° - Prise de compétence eau et assainissement

(Rapporteur : M. le Président)

Les compétences eau et assainissement sont aujourd'hui exercées de la façon suivante sur le territoire :

- compétence eau : SEAPaN
- compétence assainissement :
 - -collectif : SEAPaN
 - -non collectif : CCPN.

Dans le cadre de l'évolution du cadre légal des compétences des communautés de communes et de la démarche communautaire d'intégration de services, une prise de compétence dans les domaines de l'eau et de l'assainissement est proposée.

1 - La CCPN a entrepris, en 2008, une démarche progressive d'unification de son mode de gestion des compétences et des services d'eau et d'assainissement, auparavant assurés par plusieurs SIVU.

Les services et personnels ont été, dès l'origine, mutualisés entre la CCPN et les SIVU d'eau et d'assainissement.

Côté assainissement, dès 2009 un schéma directeur a été réalisé sur les périmètres du Syndicat d'Assainissement de Nay à Baliros et du Sivu Gave et Lagoin. A l'issue, les deux structures ont fusionné, donnant naissance au Syndicat d'assainissement du Pays de Nay (SAPaN) au 1^{er} janvier 2012.

Côté eau potable, un schéma directeur a également été établi. La fusion des Syndicats d'Eau Potable de la Plaine de Nay et de Nay-Ouest, effective au 1^{er} janvier 2013, a abouti à la création du Syndicat d'eau Potable du Pays de Nay (SEPPaN). Cette fusion a permis d'optimiser le prix de l'eau sur le territoire du Pays de Nay.

Le 1^{er} janvier 2014, les 2 syndicats d'assainissement et d'eau potable, SAPaN et SEPPaN, ont fusionné pour former un syndicat unique d'eau et d'assainissement, installé à la Maison de l'Eau et de l'Assainissement, au plus près du siège de la Communauté de communes, le SEAPaN, l'assainissement non collectif étant toujours resté communautaire depuis sa création.

En 2015, le service de l'eau a été repris en régie par le SEAPAN.

L'objectif est, depuis le départ, l'intégration des compétences et services d'eau et d'assainissement à la Communauté de communes.

Pour rappel, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 juin 2011, a approuvé, dans le cadre de son avis sur le SDCI, l'unification, à terme, de la compétence eau et assainissement au sein de la CCPN. Cette même délibération prévoyait cette prise de compétence « *pour la fin du SDCI* », c'est-à-dire en 2015.

Un des enjeux essentiels pour la CCPN, en ce qui concerne la ressource et la production d'eau potable, était aussi, et reste, de conserver l'autonomie et le choix du mode de gestion de ce service sur son périmètre.

En 2014, la commission de travail Eau-Assainissement de la CCPN a été composée des élus membres du SEAPaN, afin de garantir une unité d'approche et de discussion dans cette progression vers une compétence communautaire finale.

Par délibération du 9/11/2015 portant avis sur le projet de SDCI, le Conseil communautaire a approuvé de nouveau cet objectif d'une prise de compétence globale eau-assainissement sur le mandat 2014-2020.

De la même façon, le Comité syndical du SEAPAN du 30/11/2015 a pris acte de ce même objectif et s'est également déclaré défavorable à toute gestion séparée des compétences eau et assainissement.

Au terme de cette période de près de 10 années de progression vers une compétence unifiée, il est désormais opportun de transférer les compétences et services eau et assainissement à l'échelle communautaire.

La loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe modifie par ailleurs les dispositions des articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes.

La **compétence assainissement** ne peut plus être scindée entre le collectif et le non collectif si elle est transférée à titre optionnel. La CCPN a jusqu'au 1^{er} janvier 2018 pour se doter de la totalité de la compétence assainissement au titre de ses compétences optionnelles. Il est donc proposé de transférer cette compétence assainissement dans le groupe des compétences optionnelles, l'assainissement collectif rejoignant ainsi la gestion de l'assainissement non collectif exercé par la CCPN depuis 2005.

Il est précisé que la compétence assainissement recouvre également la gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, afin de ne pas dissocier la gestion des services eau-assainissement, unifiée au sein du SEAPaN, il est également proposé d'anticiper sur l'échéance légale et de doter la CCPN de la **compétence « eau »**, parmi ses compétences optionnelles.

2 - Ces prises de compétences de « réseaux » sont également cohérentes avec les compétences et interventions de la CCPN en matière d'urbanisation et de SCoT, de très haut débit ou encore de voirie d'intérêt communautaire.

3 - Enfin, elles s'inscrivent dans un objectif et une échéance de maintien du régime de la DGF bonifiée de la CCPN (313 512 € en 2017), exigeant que la Communauté de communes détienne, en 2018, 9 compétences parmi une liste de 12 compétences fixées par la loi (article L.5214-23-1 du CGCT).

A CAPERET tient à souligner l'avancée importante réalisée sur une décennie et remercie l'ensemble des élus qui se sont impliqués dans ce rapprochement. Il ajoute que la loi NOTRe impose la prise de compétence assainissement collectif dès 2018, dès lors que la Communauté de communes détient la compétence assainissement non collectif. Cette évolution légale nécessite de prendre également la compétence eau afin de ne pas dissocier la gestion de ces services unifiée depuis plusieurs années déjà.

Il rappelle également que la poursuite de la production d'eau est essentielle, que le Pays de Nay détient une eau de qualité et souligne l'intérêt financier de la gestion en régie.

Il signale par ailleurs que les réseaux sont vieillissants, certains ayant plus de 50 ans, et que les économies réalisées sur le prix de l'eau pourront permettre la réalisation des travaux nécessaires.

Le Président souligne que la gestion de la ressource en eau sera un enjeu majeur pour le territoire et partout en France dans les prochaines années et décennies et que les intérêts du Pays de Nay doivent être affirmés et préservés à ce niveau.

Il précise par ailleurs que les élus du SEAPaN, dont il salue l'implication et le travail depuis plusieurs années, continueront à siéger à la commission eau et assainissement de la Communauté de communes.

P. RODRIGUEZ signale que les communes d'Assat et de Narcastet appartiennent au SIEP de Jurançon. La Communauté d'agglomération de Pau devrait décider de prendre la compétence eau en 2020 et pourrait demander au SIEP de continuer à fonctionner. Le Président mettant fin à ses fonctions au 31 décembre 2017, une nouvelle élection aura donc lieu. Il estime qu'il convient de faire en sorte que le SIEP se transforme en Syndicat mixte, car la Communauté de communes aurait deux représentants à désigner au sein de cet organisme.

M. CASSOU ajoute que la commune de Pardies-Piétat est également considérée comme membre du SIEP, au sein duquel M. BREQUE siège.

R. DOUSSINE indique que la commune de Saint-Vincent a délibéré pour rejoindre la Communauté de communes.

Le Président ajoute que le nécessaire sera fait pour que le même tarif soit appliqué à l'ensemble des usagers.

P. MOURA regrette que la prise de compétence de la CCPN ait lieu par anticipation en 2018, plutôt qu'en 2020. Il rappelle également que les communes de l'ex canton Nay-ouest sont actuellement alimentées en eau potable par les sources des Aygues, mais qu'il est prévu qu'elles le soient par l'usine d'Arthez d'Asson à partir de 2021/2022. Ne remettant pas en question pour autant la qualité des eaux d'Arthez d'Asson, il préférerait toutefois que l'alimentation continue à être assurée par les Aygues, ces eaux étant selon lui plus naturelles et propres.

A. CAPERET le rassure sur ce point, s'étant engagé par le passé à ce que la commune d'Asson continue à être alimentée par les Aygues. Il indique en outre que le taux de chloration sur les réseaux d'Asson et d'Arthez d'Asson est trop important et qu'il relancera le Syndicat mixte afin que le nécessaire soit fait pour parvenir à une chloration intermédiaire. Il signale également que ce syndicat est en train de prospecter sur la Vallée de l'Ouzoum, et estime qu'il convient d'être vigilant afin que cette rivière ne soit pas mise en péril.

A. MALLECOT fait part d'une incompréhension de la part des élus de sa commune sur cette anticipation de prise de compétence, au regard notamment des incidences à intervenir (sur le budget plus particulièrement). Il rappelle les travaux précédemment réalisés sur le traitement des eaux, le périmètre de protection, ... Il s'interroge sur le prix de l'eau, précisant qu'il existe actuellement différents tarifs sur sa commune (habitations/fromageries/ forfait granges) et se demande comment faire face à autant de situations nouvelles. Il précise qu'il a pour sa part annoncé une prise de compétence en 2020. Pour ces motifs, il indique voter contre cette délibération.

Le Président indique à M. Mallecot que l'annonce d'une prise de compétence en 2020 n'engage que lui et ne correspond pas du tout à ce qui a été présenté depuis plusieurs années, à savoir une prise de compétence « sur le mandat 2014-2020 ». Il rappelle que les précédentes délibérations prévoyaient même une prise de compétence pour l'eau et l'assainissement en 2015, à la fin du précédent SDCI et que la CCPN et le SEAPAN ont pris deux délibérations concordantes et unanimes sur ce point. Plus globalement, il insiste sur l'importance, pour la Communauté de communes, de ne pas séparer la compétence eau de la compétence assainissement, dans un but d'unité et d'efficacité de gestion. En outre, ne pas prendre cette compétence dès 2018 entraînerait des risques importants pour la DGF communautaire et la maîtrise de la ressource en eau vis-à-vis du SMNEP. Il précise enfin que les tarifs de l'eau applicables en 2018 devront être votés avant le 31 décembre 2017, par les communes par conséquent. Une période de lissage interviendra ensuite, à déterminer ensemble et au regard des possibilités légales.

A. CAPERET précise qu'un schéma directeur devra ensuite être établi pour la réalisation des travaux, en lien avec l'Agence de l'eau. Il rappelle que l'objectif du service d'astreinte est d'assurer l'intervention dans l'heure qui suit la demande dès lors qu'il y a une fuite sur les réseaux. Il précise que les abonnés

bénéficieront du même service, quel que soit l'endroit du territoire où ils résident.

JM. BERCHON rappelle que la commune de Lestelle est dans la même situation que celle d'Arbéost, mais il estime cette prise de compétence simultanée cohérente et votera pour cette délibération. Il ajoute qu'il s'est engagé auprès de ses administrés pour un lissage.

A. MALLECOT et **P. MOURA** votent contre cette délibération.

(Adoption à la majorité – 2 voix contre).

2° - Prise de compétence « voirie d'intérêt communautaire »

(Rapporteur : M. le Président)

Dans le cadre de l'évolution du régime légal des compétences des communautés de communes et de la démarche de réalisation de projets et d'intégration de services par la CCPN, une prise de compétence dans le domaine de la « voirie d'intérêt communautaire » est proposée.

Il appartiendra au Conseil communautaire, dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du transfert de la compétence « voirie », d'en définir et délimiter l'intérêt communautaire. Le Conseil communautaire aura à fixer les modalités et critères de définition de cet intérêt communautaire (contenu de la notion de « voies » et « dépendances », critères « objectifs » de définition des voies ou liste de voies...).

Il peut déjà être précisé, à ce stade, que cette définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie devrait concerner en priorité :

- des voies d'accès à des équipements et services communautaires, dont les zones d'activités économiques
- les mobilités, tout particulièrement pour la réalisation du schéma de mobilités cyclables dont l'étude est en cours d'achèvement (cf. délibérations des 10/06/2013, 17/02/2014, 12/10/2015 et 10/12/2016).

Cette prise de compétence s'inscrit enfin dans un objectif et une échéance de maintien du régime de la DGF bonifiée de la CCPN (313 512 € en 2017), exigeant que la Communauté de communes détienne, en 2018, 9 compétences parmi une liste de 12 compétences fixées par la loi (article L.5214-23-1 du CGCT).

(Adoption à l'unanimité).

3° - Approbation des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay

(Rapporteur : M. le Président)

Les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay évoluent au 1^{er} janvier 2018 du fait :

- d'une prise de compétences optionnelles en matière d'eau et d'assainissement,
- de la prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI), nouvelle compétence obligatoire,
- d'une prise de compétence optionnelle pour la voirie d'intérêt communautaire,
- de l'intégration de la gestion du service Relais d'assistantes maternelles-Ludothèque, au sein de la compétence optionnelle petite enfance.

Il est proposé d'approuver la version consolidée des statuts afin que les communes en délibèrent.

P. RODRIGUEZ se demande s'il ne convient pas de parler plutôt des Relais, au pluriel ? **T. PANIAGUA** précise qu'il y aura un seul relais d'assistantes maternelles, avec deux points d'accueil.

(Adoption à l'unanimité).

4° - Equipements de lecture publique – schéma communautaire

(Rapporteur : M. DUFAU)

L'objet de la présente délibération est d'arrêter, en lien avec la DRAC en particulier, le dimensionnement de la médiathèque et du réseau de lecture publique, afin de l'intégrer au programme du centre culturel.

Le projet de centre culturel, comprenant un équipement communautaire de lecture publique et un cinéma deux salles, a fait l'objet, en 2017, d'une étude de pré-programmation réalisée par le Cabinet Culture Partagée, présentée le 12 juillet 2017 au Bureau des Maires et à la Commission Culture-Jeunesse-Sports. Les partenaires, et en particulier l'Etat (DRAC), sont associés.

A l'issue de cette phase de pré-étude et des échanges avec la DRAC, il peut être finalement proposé, au regard de la typologie du territoire et du bassin de rayonnement, un schéma de réseau de lecture publique consistant en :

- la création d'une médiathèque tête de réseau située dans le périmètre de la ville centre et intégrée dans le centre culturel,
- la création de deux annexes permettant d'assurer le relais au nord et au sud du territoire.

L'implantation de la médiathèque tête de réseau à Nay, ville centre, toucherait ainsi un bassin de population à un maximum de 15 minutes de voiture, soit entre 15 000 et 20 000 habitants. La médiathèque tête de réseau serait d'une superficie de 1 200 m² à 1 400 m².

La médiathèque tête de réseau intégrerait la ludothèque, favorisant ainsi les échanges culturels et la mixité des publics.

L'espace patrimoine spécifique, initialement intégré à la médiathèque, n'est à ce jour pas assez abouti en termes de projet d'équipement et de service pour l'envisager dans le même temps. Une valorisation patrimoniale pourra toutefois se faire au travers d'expositions, conférences, animations etc... dans les espaces mutualisés du centre culturel.

Les deux annexes se situeraient au nord et au sud du territoire. Dans le cadre de la subvention DGD, la surface de chacune ne peut être inférieure à 300 m² :

- Annexe sud du territoire : 300 m²
- Annexe nord du territoire : 300 m².

La DGD étant versée au maître d'ouvrage, un transfert à la CCPN des équipements annexes ou de leur construction devrait être opéré.

Ce schéma respecte à la fois :

- le SCoT et sa carte des polarités (cf documents PADD et projet DOO):
 - « Pôle de Pays » sur Nay
 - « Pôles de secteur » sur Bordes-Assat et Asson
- le critère de surface (0.07m²/habitant soit 1 800 m² pour 29 000 habitants) nécessaire à l'obtention du concours financier de l'Etat (DGD) et des partenaires (Région et Département).

Le projet a ainsi vocation à offrir à l'ensemble des habitants :

- un équipement tête de réseau et un service professionnalisé de lecture publique,
- un accès aux collections et aux services grâce à un maillage de tout le territoire favorisant la proximité.

Afin de professionnaliser le futur réseau de lecture publique et de répondre aux critères qualitatifs de financement, il est demandé 1 ETP de catégorie A ou B pour 5 000 habitants (ratio minimum DRAC/DGD).

Le schéma prévisionnel des ressources humaines du réseau correspondrait ainsi, au total, à une équipe de 4 ETP de catégorie A ou B pour la médiathèque tête de réseau. Le complément de l'équipe sera fait avec du personnel de catégorie C pour atteindre 6 ETP à temps plein sur le pôle central.

Pour les annexes, il s'agira de créer par ailleurs une équipe mixte salariée/bénévole avec un agent de catégorie B par annexe.

Le plan pluriannuel d'investissement et le calendrier prévisionnel de réalisation seraient les suivants :

- 2017-2020 : création de la médiathèque tête de réseau
- 2021-2024 : création des deux annexes.

Il est donc proposé d'arrêter ce choix de scénario du réseau d'équipements de lecture publique du Pays de Nay et de l'intégrer à l'élaboration du programme.

M. DUFAU ajoute qu'il est envisageable d'obtenir un maximum de subventions de la part de la DRAC dans un premier temps, uniquement sur la médiathèque tête de réseau, en projetant les annexes dans un second temps.

F. ESCALE souhaite avoir des précisions quant au reste du financement et au coût de fonctionnement. Sur le financement, **le Président** indique que celui-ci n'est pas encore finalisé puisque devant intégrer le nouveau dimensionnement. S'agissant du coût de fonctionnement, 8 agents au total et au final seront nécessaires, étant précisé que 4 d'entre eux sont des personnels déjà présents.

Il est précisé par ailleurs qu'une délibération précisant les coûts définitifs du projet devrait être proposée d'ici la fin de l'année 2018.

(Adoption à l'unanimité).

5° - Adoption du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP 64)

(Rapporteur : JM. BERCHON)

Dans son article 98, la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), confie au Département et à l'Etat la mise en place d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Conscient que certains territoires font face à des difficultés d'accès aux services publics ou privés, que les mutations technologiques et sociales impactent les relations entre les citoyens et que les services au public ne répondent pas toujours aux attentes des populations, le législateur a imaginé ce dispositif pour améliorer l'accès des services au public, notamment dans les zones les moins pourvues.

L'objectif de ce schéma est donc de mieux répondre aux attentes et aux besoins des usagers dans l'accessibilité aux services. Il permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité, et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses aux manques identifiés.

Depuis octobre 2016, une démarche partenariale, pilotée par l'État et le Conseil départemental, a été engagée. La Région, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés ont été associés, de l'élaboration du diagnostic à la construction du plan d'actions pour les 6 années à venir.

Ce plan d'actions, validé par le Comité de Pilotage du 5 octobre 2017, est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département des Pyrénées-Atlantiques, au Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ainsi qu'à la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Les EPCI sont invités à délibérer et donner leur avis sur le plan d'actions, avant approbation par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Après avoir éventuellement été amendé pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions identifiées.

Différentes thématiques du projet concernent plus particulièrement la CCPN :

- **Services au public ponctuels et sociaux** (actions 1 et 3 : « réseau d'accueil social de proximité coordonné sur l'ensemble du territoire » et « renforcer l'accompagnement des publics dans l'accès aux services en ligne/numériques ») : projet de compétence sociale de la CCPN (coordination actions CCAS, projet d'ouverture d'un Espace de Vie Sociale...)
- **Services de santé et de secours** : mise en place de la plateforme Païs
- **Mobilités et transports** : projets d'aires de covoiturage et de court-voiturage à étudier dans le cadre du SCoT.
- **Services du quotidien marchands ou non** : équilibres commerciaux et commerce de proximité dans le cadre du SCoT...
- **Numérique** : développement du réseau très haut débit et des usages associés
- **Personnes âgées** : projet de résidence seniors
- **Enfance/Jeunesse** : développement des actions jeunesse à l'échelle communautaire
- **Accès à l'emploi** : développement des actions partenariales avec la Mission Locale et Pôle Emploi

D'autres thématiques peuvent également concerner plus directement les communes : éducation, sécurité...

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016, qui indique le cadre d'élaboration du « Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public » ;
- Vu le plan d'actions présenté au comité de pilotage du SDAASP du 5 octobre 2017 ;

Sur la base du présent rapport et du plan d'actions du schéma joint au dossier de séance, le Conseil communautaire émet un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public et désigne Jean-Marie Berchon comme référent du schéma pour la Communauté de communes.

(Adoption à l'unanimité).

6° - Transfert en pleine propriété de l'ancien hôtel communautaire de la Communauté de communes de Gave et Coteaux – Délibération modificative – Remplace la délibération n° 2017-2-74

(Rapporteur : M. le Président)

Suite à l'adhésion de la commune d'Assat à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et à la dissolution de la Communauté de communes Gave et Coteaux (CCGC), le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 19 décembre 2016, le principe d'une reprise, par la CCPN, du siège communautaire de l'ancienne Communauté de communes et de l'installation photovoltaïque installée en toiture.

La parcelle concernée est cadastrée section ZE n° 260 sur le territoire de la commune d'Assat, d'une superficie de 77 a 94 ca, et supporte actuellement une crèche et l'ancien siège de la Communauté de communes Gave et Coteaux.

L'ancien siège de la Communauté de communes Gave et Coteaux présente la particularité d'être un bâtiment exploitable dans le cadre de la compétence économie de la CCPN. Il peut ainsi être envisagé sa location/vente ultérieure.

Dans cette perspective, un transfert en pleine propriété facilite la gestion d'opération de mise en location ou de vente de locaux d'entreprises. En matière juridique, les biens appartenant au domaine privé des communes et nécessaires à l'exercice des compétences ZAE peuvent également être transférés en pleine propriété à l'EPCI, dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être revendus à des tiers.

La commune d'Assat est favorable au transfert en pleine propriété du surplus de terrain de la parcelle ZE 260 et du bâtiment (ancien siège de la Communauté de communes Gave et Coteaux) qui y est édifié, la Communauté de communes du Pays de Nay reprenant à sa charge les deux emprunts en cours (l'un relatif à l'acquisition du foncier au prorata du terrain concerné, l'autre relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques).

Les biens sont valorisés au 1^{er} janvier 2017 comme suit :

- Valeur de l'actif :
 - o Siège communautaire : 781 445,54 €
 - o Photovoltaïque : 350 101,39 € - Valeur nette : 262 576,39 €
 - o Mobilier (mobilier, PC, copieur) : 6 853,53 € - Valeur nette : 0 €
 - o Quote-part estimative du Terrain (2 338 m²): 80 042,01 €.

- Encours des emprunts :
 - o Siège communautaire : 564 695,22 €
 - o Photovoltaïque : 323 415,34 €.

- Subvention amortie transférée : 10 000 € - Valeur nette : 7 500 €.

Suite au retrait de la commune d'Assat de la CCGC, le transfert de l'installation photovoltaïque de l'ex-Communauté de communes Gave et Coteaux dans les écritures de la commune a conduit à intégrer dans les résultats 2016 de la commune les résultats comptables de clôture du budget photovoltaïque de la CCGC :

- Investissement : + 68 338,95 €
- Fonctionnement : + 37 731,33 €
- Résultat intégré global : + 106 070,28 €.

Cette intégration a été validée par le vote du Compte administratif 2016, le 30 juin 2017.

La convention portant règlement financier et patrimonial du retrait des communes d'Assat et de Narcastet de la Communauté de communes Gave et Coteaux, prévoit le versement d'une indemnité exceptionnelle par la Communauté de communes du Pays de Nay à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (indemnité intégrant 62 % du résultat global de clôture du budget photovoltaïque de la Communauté de communes Gave et Coteaux).

Il est donc proposé de procéder au transfert en pleine propriété à la Communauté de communes du Pays de Nay en reversant à la Communauté de communes, les excédents provenant du budget photovoltaïque de l'ex-Communauté de communes Gave et Coteaux.

Le transfert en pleine propriété devant se faire avec effet au 1^{er} janvier 2017, il convient de préciser également pour la partie photovoltaïque que :

- Les opérations relatives à l'exercice 2016 seront à la charge (pour les dépenses) ou au bénéfice (pour les recettes) de la commune d'Assat.
Ainsi le montant des ICNE 2016 sera versé par la commune au budget photovoltaïque de la communauté de communes du Pays de Nay.
Inversement la part d'électricité produite fin 2016 qui sera encaissée initialement par le budget photovoltaïque de la communauté de communes du Pays de Nay (facturation à cheval sur 2 exercices) sera reversée à la commune d'Assat.

- Les opérations relatives à l'exercice 2017 seront à la charge (pour les dépenses) ou au bénéfice (pour les recettes) du budget photovoltaïque de la communauté de communes du Pays de Nay. Ainsi la facture de dépannage de 358,81 € TTC supportée initialement par la commune d'Assat pour des raisons d'urgence, sera remboursée par le budget photovoltaïque de la communauté de communes du Pays de Nay.

Le Président remercie le maire d'Assat et les services de la CCPN qui ont travaillé ensemble sur ce dossier.

(Adoption à l'unanimité).

7° - Vente de parcelles à vocation économique – PAE Monplaisir Sud

(Rapporteur : M. le Président)

La société MGM Industry, déjà implantée sur le PAE Monplaisir sud à Coarraze, souhaite, pour ses besoins de développement, se porter acquéreur d'une parcelle de 1 296 m² du lotissement Monplaisir sud en cours d'aménagement.

Son projet consiste en la construction d'un bâtiment industriel permettant de développer son activité de chaudronnerie.

Sa parcelle étant configurée en long, il lui est nécessaire de l'élargir afin de faciliter la circulation des véhicules.

L'estimation réalisée le 12 octobre 2017 par le service des domaines fixe le prix à 20 €/m² pour le terrain non viabilisé. Dans l'attente des coûts définitifs des travaux de viabilisation et en cohérence avec le lotissement Monplaisir Est à Bénéjacq, le prix de vente proposé pour la parcelle viabilisé (voir plan en annexe) est de 35 € HT/m².

Cela correspond, pour une superficie totale d'environ 1 296 m², à une somme globale due de 44 310 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil communautaire de:

- décider la cession d'une parcelle de 1 296 m² suivant le plan annexé à la société MGM Industry ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 35 € HT/m², soit la somme globale de 44 310 € HT.
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

(Adoption à l'unanimité).

8° - Projet SOFIMAG

(Rapporteur : M. le Président)

Considérant la délibération du 29 juin 2015, par laquelle le Conseil Communautaire décidait de céder à l'entreprise SOFIMAG 6 500 m² environ de surface d'activité sur la parcelle B 769 sur le PAE Monplaisir,

Considérant la délibération du 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire décidait d'acquérir la parcelle B 760 à Bénéjacq à l'indivision Nicolau au prix de 36 €/m²,

Considérant la délibération du 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire décidait de vendre à l'entreprise SOFIMAG ou tout autre société s'y substituant, les parcelles B 770 et B 769,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir inclure à cette vente la parcelle B 771p d'une surface de 66 m², nécessaire à la continuité et à la cohérence de l'ensemble immobilier (cf. plan en annexe).

Les conditions tarifaires et contractuelles restant inchangées.

Les surfaces ne seront définitives qu'après la réalisation du bornage périmétrique et du document d'arpentage.

(Adoption à l'unanimité).

9° - Création d'un Syndicat Mixte Ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques

(Rapporteur : M. le Président)

Conformément à l'article L.1425-2 du CGCT, le Département des Pyrénées-Atlantiques a élaboré un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) le 22 novembre 2013.

Son actualisation en date du 15 décembre 2016 vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit (THD) avec une première phase sur 2018/2019-2023 et pose le principe d'une complétude de ces déploiements sous dix ans (sous réserve de financements régionaux, nationaux et européens).

Il convient aujourd'hui d'aborder la question de la structure qui va être chargée de la mise en œuvre du SDTAN.

Cette mise en œuvre doit s'inscrire dans le cadre du service public local des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT, qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à établir et exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques. Le choix de la structure porteuse ne peut donc porter que sur l'une des personnes publiques relevant de cet article.

Il résulte des réflexions qui ont été engagées en la matière que, pour mener à bien la mise en œuvre du SDTAN et en particulier le création du réseau THD, la structure la plus adéquate est le syndicat mixte ouvert (SMO) prévu à l'article L.5721-2 du CGCT.

Une telle structure permet en effet au Département des Pyrénées-Atlantiques, ayant eu l'initiative de ce projet, d'y associer les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Le SMO permet par ailleurs de garantir la cohérence des réseaux d'initiative publique existants et de mieux assurer la gestion des financements croisés qui seront mobilisés pour la réalisation de ce projet par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et les EPCI.

Il est à noter que la Communauté d'agglomération de Pau Pyrénées qui exploite le réseau d'initiative publique Broadband Country, et la Communauté de communes Adour Madiran seront membres associés du SMO.

Depuis un arrêté préfectoral du 2 juin 2015, la Communauté de communes du Pays de Nay est dotée de la compétence « aménagement numérique du territoire » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elle peut donc devenir membre du SMO et lui transférer cette compétence.

En outre, il apparaît opportun de confier la mission de développement des usages et des services numériques au SMO, corollaire de l'investissement en matière d'aménagement numérique réalisé sur le territoire, afin que ce dernier couvre l'intégralité de la problématique du numérique, mutualise et optimise les moyens mis à sa disposition.

La Communauté d'agglomération de Pau Pyrénées qui exploite le réseau d'initiative publique Broadband Country sera membre associé du SMO sur le champ de l'Aménagement numérique et membre à part entière sur le volet des usages et services numériques. La Communauté de communes Adour Madiran sera quant à elle membre associée sur le domaine des usages.

La création du SMO nécessitera l'avis préalable de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) conformément à l'article L.5211-45 du CGCT.

Une fois cet avis rendu, la création supposera des délibérations concordantes de l'ensemble des membres fondateurs approuvant les statuts constitutifs et la prise d'un arrêté préfectoral, acte juridique de création du SMO.

Il est donc proposé d'approuver le principe du choix de la structure porteuse du SDTAN et gestionnaire du service public des communications électroniques et des usages numériques.

L'assemblée sera donc ultérieurement appelée à délibérer à nouveau dans le cadre de la procédure de création du SMO portant approbation de ses statuts, qui détailleront précisément les compétences exercées par le SMO, sa composition, les attributions de ses différents organes de direction (comité syndical, président, vice-présidents, etc.) et plus largement ses modalités de fonctionnement et son financement.

Une fois la présente délibération adoptée, la concertation engagée depuis le printemps dernier par le Département avec l'ensemble des futurs membres du SMO se poursuivra, pour élaborer conjointement un projet de statuts.

M. CASSOU estime indispensable d'approuver la création de ce syndicat, ne serait-ce que pour mettre en place les infrastructures nécessaires mais également des usages et de ce qui va impacter les communes et communautés de communes (sécurité des données, transmissions dématérialisées).

(Adoption à l'unanimité).

10° - Valorisation des activités d'eaux-vives : constitution de la CAO du groupement de commandes

(Rapporteur : G. CHABROUT)

La Communauté de communes a intégré un groupement de commandes avec le Syndicat mixte du PETR Pays de Lourdes et Vallées des gaves pour une étude stratégique de mise en tourisme de la filière eaux-vives sur le Gave de Pau.

La convention constitutive du groupement de commandes, validée lors du Conseil communautaire du 13 février 2017, prévoyait que la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement serait constituée d'un représentant de chaque membre du groupement, représentant élu parmi les titulaires de la Commission d'appel d'offres du membre du groupement (article 8), conformément aux dispositions prévues à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales.

L'assemblée est invitée à désigner le représentant de la Communauté de communes au sein de la CAO pour siéger à la CAO du groupement.

Lors de la réunion du Conseil communautaire du 27 juin 2016 avaient été élus au vote public, en plus du Président :

Membres titulaires de la CAO de la CCPN :

- M. Michel Cassou, maire de Pardies-Piétat
- M. Alain Laulhé, maire de Bordères
- M. Jean-Claude Hourcq, maire de Baliros
- M. Guy Chabrou, maire de Nay
- M. Jean-Yves Prudhomme, maire d'Igon.

Membres suppléants de la CAO de la CCPN :

- M. Stéphane Virto, maire de Mirepeix
- M. Alain Caperet, maire de Montaut
- M. Michel Lucante, conseiller communautaire de la commune de Coarraze
- M. Marc Dufau, maire de Boeil-Bezing
- M. Bruno Bourdaa, conseiller communautaire de la commune de Nay.

Le Bureau, réuni le 23 octobre 2017, a proposé de désigner les membres de la CAO de la CCPN suivants (titulaire et suppléant) pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour l'étude eaux-vives :

- Membre titulaire : Guy Chabrouit, maire de Nay
- Membre suppléant : Jean-Claude Hourcq, maire de Baliros.

(Adoption à l'unanimité).

11° - Conventonnement pour la délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la demande avec la Région Nouvelle Aquitaine

(Rapporteur : JM. BERCHON)

La convention relative au service de Transport à la demande (2012-2017) signée avec le Conseil départemental arrive à terme le 13 décembre 2017.

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), la Région Nouvelle Aquitaine est compétente en matière de transport depuis le 1^{er} janvier 2017.

La convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Région Nouvelle Aquitaine délègue à la Communauté de communes du Pays de Nay (autorité organisatrice de second rang, dite « AO2 ») certaines prérogatives en matière d'organisation et de fonctionnement d'un service public non urbain de transport de voyageurs à la demande.

Il convient de prolonger la convention relative au transport à la demande, sur les mêmes bases qu'avec le Conseil départemental à compter du 14 décembre 2017 et ce jusqu'au 30 avril 2019.

Pour rappel, la convention fixe les conditions du service, ses modalités d'exécution, les tarifs, ainsi que la participation financière de la Région.

(Adoption à l'unanimité).

12° - Engagement de l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial

(Rapporteur : M. le Président)

La présente délibération a pour objet la formalisation de l'engagement de la Communauté dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

La loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a mis en place un outil structurant pour les collectivités en matière de planification énergétique et de développement durable : le plan climat-air-énergie territorial. Les EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précise que le PCAET doit comprendre :

- un diagnostic,
- une stratégie territoriale,
- un programme d'actions,
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET va permettre de définir des objectifs d'amélioration, et le programme d'actions correspondant, pour les questions relatives aux émissions de gaz à effet de serre et à la qualité de l'air, à la séquestration de CO₂, à la consommation énergétique et aux réseaux, à la production d'énergie renouvelable ainsi qu'à la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

A travers l'élaboration du PCAET, la loi confie à la communauté le rôle de coordinateur de la transition énergétique qui concerne l'ensemble du périmètre et des acteurs publics et socio-économiques ainsi que, plus généralement, la population du territoire.

La méthode d'élaboration se basera sur une analyse précise des considérations techniques et une concertation avec les différents acteurs, pour la définition puis la hiérarchisation par la Communauté du programme à initier et à mettre en œuvre.

Le diagnostic permet d'identifier les enjeux du territoire et les leviers d'action.

La stratégie identifie les priorités et les objectifs que la communauté souhaite fixer, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant en compte le coût des actions et celui d'une éventuelle inaction (exemple : réduction de la précarité énergétique, création d'emplois liés à la croissance verte). Les objectifs concernant la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de la consommation d'énergie et la réduction des polluants atmosphériques devront être chiffrés.

Le programme d'actions décrit les opérations qui seront initiées pour l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie.

Ces actions doivent être élaborées dans un cadre concerté, elles pourront notamment s'appuyer sur :

- une réunion de concertation avec le public,
- des ateliers thématiques associant les acteurs du territoire pour être présentées ensuite devant une instance de coordination constituée de représentants des institutions, des organismes publics, des partenaires économiques et associatifs. La composition de cette instance sera fixée au début de l'élaboration du PCAET, lorsque les premiers contacts auront été établis dans le cadre du diagnostic.

Cette concertation visera notamment une participation active permettant :

- le partage du diagnostic,
- la compréhension et l'appropriation des actions portées par le PCAET,
- la transmission d'observations, de propositions.

Il sera nécessaire de hiérarchiser les actions en considérant notamment leur performance, le rapport coût/efficacité et les enjeux techniques et environnementaux qui y sont liés. Un certain nombre d'actions à portée immédiate pourront par ailleurs être mises en œuvre avant la détermination du programme, afin de contribuer tout de suite aux objectifs généraux des PCAET.

Un programme de suivi et d'évaluation sera mis en place, qui permettra d'ajuster le plan climat le cas échéant et donnera des éléments d'appréciation pour son renouvellement.

Le PCAET est soumis à une évaluation environnementale.

Ce projet devra être réalisé avant le 31 décembre 2018.

La CCPN assurera cette nouvelle action obligatoire en s'appuyant sur ses moyens internes (service urbanisme et direction générale) et dans le cadre d'un groupement de commandes initié par le SDEPA (délibération suivante).

(Adoption à l'unanimité).

13° - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de prestations pour l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial de la communauté

(Rapporteur : M. le Président)

Vu la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 prévoyant la mise en place du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), et son article 188 disposant que :

- « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2016.
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 »,

Vu le décret d'application n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisant le contenu des PCAET,

Vu l'article 198 de la loi TECV, et codifié à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant qu'un « *syndicat [d'énergie] peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre [...], l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L.229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.* »

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a des besoins en matière d'achat de prestations d'élaboration de PCAET, conformément à sa délibération en date du 30/10/2017, lançant le dispositif sur son territoire,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEPA, autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz, dispose de données énergétiques et d'outils d'exploitation de ces données utiles à l'élaboration d'un PCAET,

Considérant que la CCPN a adhéré, par délibération du 26 juin 2017, au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEPA,

Considérant que le SDEPA et des intercommunalités du département des Pyrénées-Atlantiques s'unissent pour constituer un groupement de commandes,

Considérant que le groupement est constitué pour toute la durée nécessaire à l'accomplissement des PCAET par le ou les prestataires retenu(s),

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, le groupement passera des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEPA (Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la CCPN au regard de ses besoins propres,

Après avis du Bureau du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat de prestations d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial » pour la durée de la mission.

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, les informations et données nécessaires à la réalisation des PCAET, auprès des gestionnaires de réseaux, fournisseurs d'énergies, observatoires régionaux comme l'ATMO, AREC

S'ENGAGE à exécuter, avec le ou les prestataires retenu(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la CCPN est partie prenante.

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la CCPN est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

(Adoption à l'unanimité).

14° - Travaux réhabilitation décharge Coarraze - Convention SIGP/CCPN reversements crédits CAT NAT

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Situées en bordure du Gave de PAU, les décharges de Coarraze et de Bordes ont subi les assauts des crues d'octobre 2012 et de juin 2013.

Suite aux relances de M. le Préfet en 2014 et avril 2015, les mairies de Coarraze et de Bordes ont souhaité engager les projets de réhabilitation de leurs décharges.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), compétente en matière de collecte et traitement des déchets, a décidé de se porter maître d'ouvrage délégué pour lancer un nouveau programme de réhabilitation.

En 2015, les études ont été lancées. Après un long travail de collaboration entre la CCPN, les deux mairies, les services de l'Etat (DREAL-DDTM) et les différents financeurs, les scénarios de réhabilitation ont été validés en mars 2017.

Les scénarios retenus sont les suivants :

- Pour la décharge de Coarraze : confinement des déchets avec protection des berges en enrochements.
- Pour la décharge de Bordes : traitement par tri mécanique et manuel de l'ensemble des déchets non inertes de la décharge dans le but de restituer la zone à l'expansion du Gave (pas de protection de berges)

Par délibération du 3 avril 2017, la CCPN a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de réhabilitation de ces deux décharges.

Il a été convenu avec les services de la Préfecture que les crédits CAT NAT (catastrophes naturelles) dont le bénéficiaire est le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau (SIGP) seraient reversés par système de convention à la CCPN. Le montant maximum sera de 200 000 € HT et concernera uniquement les travaux de protection de berges sur la décharge de Coarraze.

La nature des travaux éligibles à ces crédits CAT NAT seront donc les suivants :

- Terrassement de berge et reprofilage nécessaire à la pose des enrochements
- Fourniture et mise en place d'une couche de filtration (y/c géotextile) sous les enrochements
- Fourniture, transport et mise en œuvre d'enrochements pour protection de la berge.

Le projet de convention à intervenir avec le SIGP fixant les modalités de reversement est joint en annexe.

(Adoption à l'unanimité).

15° - Groupement de commandes pour l'achat de fournitures de matériels de compostage

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Le marché à bons de commandes de Valor Béarn et de ses collectivités adhérentes relatif aux achats de fournitures de composteurs et bio-seaux arrivant à échéance le 17 mars 2018, il est nécessaire de le relancer.

Chaque collectivité de Valor Béarn a des besoins similaires en matière d'achats de fournitures de composteurs et de bio-seaux.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en place un groupement de commandes, en vue du lancement d'un marché de fournitures courantes et services pour les achats de matériel de compostage qui, outre la simplification des procédures de consultation et de passation des marchés, permettra de répondre à 3 enjeux :

- la réalisation d'une économie financière du fait des prix consentis pour un volume de commande plus important qu'individuellement,
- l'harmonisation des fournitures proposées aux habitants par une démarche commune d'achat pilotée par Valor Béarn (coordonnateur),
- la facilitation des dossiers administratifs pour les collectivités, du fait de l'exécution des commandes par Valor Béarn.

A titre informatif mais non exhaustif, l'objet du groupement de commande serait le suivant :

- fourniture de composteurs individuels de différents volumes (environ 300, 600 et 800 litres)
- fourniture de bio-seaux (environ 10 litres)
- fourniture de lombricomposteurs.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Valor Béarn interviendra en tant que coordonnateur du groupement et exercera à ce titre les missions suivantes :

- lancement de la procédure de marché public,
- choix du prestataire, notification,
- appui et validation technique des commandes effectuées par les membres,
- exécution du marché.

Valor Béarn facturera la totalité du prix d'achat des composteurs, au nombre de composteurs commandés, par la collectivité.

La convention devra être approuvée par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement de commandes, avant signature.

Le projet de convention à intervenir avec Valor Béarn fixant les missions et les modalités d'organisation du groupement est joint en annexe.

(Adoption à l'unanimité).

16° - Budget 310 – Budget principal 2017 – DM n° 1

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget principal 2017 : cette décision modificative permet de scinder en deux l'opération pour compte de tiers relative à la réhabilitation des décharges communales.

Cette décision modificative permet de bien distinguer les deux opérations sous mandat en cours :

- La réhabilitation de la décharge de Bordes : opération pour compte de tiers n°11, pour un budget de 3 420 000,00 TTC,
- La réhabilitation de la décharge de Coarraze : opération pour compte de tiers n°12, pour un budget de 936 000,00 € TTC.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
<u>Section Investissement</u>			
c/458111 CH45 opération 11, fonction 812	- 936 000,00		
c/458112 CH45 opération 12, fonction 812	936 000,00		

(Adoption à l'unanimité).

17° - Délégation de compétences du Président

(Rapporteur : M. CASSOU)

En application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il est proposé de donner délégation de pouvoir au Président pour les opérations suivantes :

Aménagement de l'espace – Foncier :

- Signature des conventions de servitudes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, sa délégation reviendra au 1^{er} Vice-Président ou un Vice-Président délégué dans l'ordre des nominations.

Le Conseil communautaire sera tenu informé, lors de chacune de ses réunions, de l'ensemble des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

(Adoption à l'unanimité).

18° - Tableau des effectifs – Eau Assainissement

(Rapporteur : A. CAPERET)

1/ Prise de compétence Eau / Assainissement :

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes exercera la compétence eau et assainissement. Les agents du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay seront transférés à la Communauté de communes.

Il est proposé de compléter le tableau des effectifs et de créer les emplois permanents suivants au 1^{er} janvier 2018 :

Emplois /Services	Statut	Filière	Catégorie			Grade ou grille de référence (pour les CDI)	Ouvert	Pourvu	Vacant
			A	B	C				
Eau / assainissement Bureau d'études	T	Technique		x		Technicien principal 1 ^e classe	1		
Eau / assainissement Suivi travaux	T	Technique		x		Technicien	1		
Assainissement Responsable exploitation	T	Technique		x		Technicien principal 2 ^e classe	1		
Assainissement Réseaux – contrôle conformité	T	Technique			x	Adjoint Technique principal 2 ^e classe	1		
Eau Agent d'exploitation	CDI droit privé	Technique		x		Technicien	2		
Eau Agent d'exploitation	CDI droit privé	Technique			x	Agent de maîtrise	2		
Eau Agent d'exploitation	CDI droit privé	Technique			x	Adjoint Technique	1		
Eau Accueil interventions clientèle	CDI droit privé	Administrative				Adjoint Administratif 2 ^e classe	1		
Eau / assainissement Assistante administrative et comptable	T	Administrative			x	Adjoint Administratif principal 2 ^e classe	1		
Comptabilité	T	Administrative			x	Adjoint Administratif principal 1 ^e classe	0,8		

(T) = Titulaire

Un contrat CAE signé par le SEAPAN fera également l'objet d'un transfert au 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un contrat qui a débuté le 1^{er} juillet 2016. Il a été renouvelé le 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 12 mois. Il conviendra de transférer à la Communauté de communes du Pays de Nay la convention signée par le SEAPAN.

2/ SPANC :

Il est proposé de créer deux emplois permanents d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018 (catégorie C – filière technique).

En 2016 et 2017, pour faire face à la réalisation du diagnostic des installations existantes, le SPANC nécessitait 2,5 ETP.

Cette phase de diagnostic est bien avancée mais elle n'est pas achevée. Il convient de poursuivre la rédaction de l'ensemble des rapports associés à cette phase diagnostic réalisée sur le terrain, ainsi que la facturation liée à ces opérations. Le personnel devra aussi se consacrer à l'accompagnement des réhabilitations et au suivi du marché lié aux vidanges.

Il est précisé que ces deux agents interviennent également en matière d'assainissement collectif et d'eau potable. Au total, avec ces deux emplois, l'effectif du SPANC s'établirait à 1,75 ETP. La charge financière des agents sera répartie entre les services d'affectation.

A. CAPERET précise que ce tableau recense l'ensemble des agents du Seapan (agents CCPN mutualisés et agents de droit privé y compris). Deux contractuels du SPANC seront stagiaires. Ils seront en outre polyvalents et pourront renforcer les équipes eau potable et assainissement collectif si nécessaire.

Il ajoute qu'il est envisagé de proposer aux communes une prestation de services pour les poteaux d'incendie (groupement de commandes). Ceci correspondrait à un ½ ETP, qui serait en rapport avec le SDIS 64.

(Adoption à l'unanimité).

19° - Accroissement temporaire d'activité – Eau Assainissement

(Rapporteur : A. CAPERET)

Le Président propose au Conseil communautaire la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour le service Eau.

Cette création est proposée pour prendre la suite de l'emploi actuel qui doit se terminer le 31/12/2017. Cet emploi se justifie par la réorganisation du service lié au transfert de la compétence Eau/Assainissement à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018.

Cet emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires serait créé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

L'emploi de catégorie C serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 348 de la fonction publique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibérations du Conseil communautaire en date des 26 avril 2011 et 14 avril 2015.

A. CAPERET précise que cet agent est chargé de la relation clientèle.

(Adoption à l'unanimité).

20° - Accroissement temporaire d'activité – Eaux pluviales/Gemapi, voirie communautaire

(Rapporteur : A. CAPERET)

Le Président propose au Conseil communautaire la création d'un emploi non permanent pour :

- la mise en œuvre de la compétence Eaux pluviales (suivi et planification des études, instruction en matière d'urbanisme, mise à jour de la cartographie).
- la mise en œuvre de la Gemapi dans le mesure où le réseau pluvial a un impact direct sur l'aléa inondation (notamment la cartographie, le suivi d'études et de diagnostics, la rédaction de consultations spécifiques, la participation à la préparation budgétaire et au financement de cette compétence)
- la participation à la mise en œuvre de la compétence voirie communautaire : cet agent aura, en lien avec les autres services, à assurer des missions de préparation et de suivi de marchés et opérations. Il sera également le référent auprès des élus communaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent de maîtrise ou un technicien.

Cet emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires serait créé pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019.

L'emploi de catégorie C ou B serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à un indice brut compris entre 348 et 379 de la fonction publique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Il est proposé d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités prévues pour les cadres d'emplois correspondants aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibérations du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 et 14 avril 2015.

(Adoption à l'unanimité).

21° - Tableau des effectifs – Petite enfance

(Rapporteur : T. PANIAGUA)

1/ Création de postes suite à la dissolution de l'association Relais des Deux Gaves

En 1998, sous l'impulsion du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et de la Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule, un relais assistantes maternelles associatif a été créé sur le Pays de Nay et la Vallée d'Ossau par la majorité des communes qui composent les deux territoires. L'Association a pris le nom de Relais des Deux Gaves.

L'Association Relais des Deux Gaves, partenaire privilégié de la Communauté de communes du Pays de Nay qui participe à la dynamique Petite Enfance et socioculturelle du Pays de Nay, gère un relais assistantes maternelles et une ludothèque tout-public.

L'association Relais des Deux Gave sera dissoute à compter du 31/12/2017.

La gestion d'un RAM et d'une ludothèque est inscrite dans les statuts de la Communauté de communes et est intégrée dans le Contrat Enfance Jeunesse qui lie la Communauté de communes à la Caf Béarn et Soule. Les agents de l'association seront donc repris par les deux Communauté de communes qui participaient au relais des deux Gaves.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau souhaite poursuivre uniquement l'activité de son RAM. Sur les trois agents du Relais des Deux Gave affectés au RAM, une des animatrices RAM se verra proposer un poste à 30 heures hebdomadaires dans le cadre d'une reprise par la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Au terme de la procédure de reprise réalisée par la CCPN, les autres salariés du Relais des Deux Gaves en contrat à durée indéterminée seront intégrés sur des emplois permanents en CDI de droit public conformément à l'article L1224-3 du code du travail.

Il est proposé de créer les postes suivants au 1^{er} janvier 2018 :

<u>Emplois créés /Services</u>	<u>Statut</u>	<u>Temps de travail / semaine</u>	<u>Catégorie</u>			<u>Grille de référence</u>	<u>Ouvert</u>	<u>Pourvu</u>	<u>Vacant</u>
			A	B	C				
Direction coordination Petite enfance	CDI Droit public	35 h	x			Puéricultrice	1		1
Animateur RAM	CDI Droit public	30 h		x		Éducatrice de Jeunes Enfants	0,86		0,86
Chargé d'accueil et secrétariat RAM / Petite Enfance	CDI Droit public	30 h			x	Adjoint Administratif	0,86		0,86
Ludothécaire	CDI Droit public	31 h		x		Animateur principal 2 ^e classe	0,89		0,89
Assistante Ludothèque	CDI Droit public	35 h			x	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	1		1

T. PANIAGUA rappelle que la coordinatrice petite enfance fait valoir ses droits à la retraite à partir du 31 octobre 2017 et signale que la directrice de l'Association Relais des Deux gaves, qui disparaît, la remplacera dans ses fonctions.

(Adoption à l'unanimité).

2/ Suppression de poste suite au départ à la retraite d'un agent

Il est proposé de supprimer le poste d'un agent partant à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2017. Il s'agit d'un emploi permanent d'éducatrice principale de jeunes enfants à temps complet.

(Adoption à l'unanimité).

22° - Tableau des effectifs – Administration générale

(Rapporteur : M. CASSOU)

L'évolution des services et de l'administration communautaire est nécessaire et constante, du fait :

- De l'impact de toutes les nouvelles compétences (urbanisme-ADS, économie, commerce, gens du voyage, plan climat, eau-assainissement, pluvial, Gemapi, voirie d'intérêt communautaire, action sociale...),
- Des projets d'intégration de services qui y sont associés (eau-assainissement, RAM-Ludothèque...),
- Des évolutions de périmètre de la CCPN,
- De la nécessaire remise à niveau des services RH et Finances du fait de cette « montée en puissance » de la CCPN depuis plusieurs années.

Une projection de l'évolution de l'organisation des services de la CCPN a été présentée lors de la Commission Finances-Administration Générale-RH de la CCPN du 6/09/2017 (faisant suite à plusieurs commissions RH depuis 2014) et proposée en commission Finances-Administration Générale-RH et en Bureau en date du 16 octobre 2017.

Concernant l'administration générale, il s'agit de :

- structurer le service RH et de le distinguer des Finances,
- structurer en propre le service Finances/Comptabilité et Commande publique,
- réorganisation en conséquence du Secrétariat de Direction qui intervenait sur l'action sociale et la formation.

Il est proposé de créer les postes suivants et de compléter le tableau des effectifs de la CCPN :

1/ Pour le service Ressources humaines :

Il est proposé de créer 1 emploi permanent à temps complet de catégorie C – filière administrative, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cet agent, qui interviendrait en binôme avec l'assistant RH (gestion carrières/paie), se consacrerait à la formation/gestion des compétences, à l'action sociale, la prévention et au suivi des instances paritaires de la CCPN (comité technique, CHSCT).

2/ Pour le service Finances / comptabilité – Commande publique :

Il est proposé de créer 1 emploi permanent à temps complet de catégorie C ou B – filière administrative, à compter du 1^{er} janvier 2018. Les attributions de cet agent couvriraient les secteurs finances-comptabilité et commande publique et notamment dans les domaines suivants :

- Secteurs finances-comptabilité :
 - saisies budgétaires
 - suivi emprunts
 - suivis comptables des subventions
 - suivi des régies de recettes
 - suivi actif/amortissements
- Secteur commande publique :
 - suivi administratif des consultations/marchés des services
 - suivi des dossiers de marchés
 - saisie des engagements comptables
 - montage direct de consultations (moyens généraux...).

(Adoption à l'unanimité).

23° - Accroissement temporaire d'activité – Office de tourisme

(Rapporteur : M. CASSOU)

Le Président propose au Conseil communautaire la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour l'Office de tourisme.

Cette création est proposée pour prendre la suite de l'emploi actuel qui doit se terminer le 31 décembre 2017.

Au sein de l'Office de tourisme, un travail a été conduit durant l'année 2017 sur l'organigramme et l'organisation nécessaire au fonctionnement.

Sur un effectif de 5 agents, deux emplois permanents ont été pourvus par des fonctionnaires. Deux autres sont occupés par des agents en CDI de droit public.

Reste un cinquième poste non permanent, qui se justifie pour plusieurs raisons :

- Un des agents en CDI a sollicité un temps partiel de droit à 80 % pour élever son enfant.
- Les travaux relatifs à l'extension de l'Office de tourisme sont programmés sur l'année 2018. Ils risquent de perturber le fonctionnement courant.
- L'Office de tourisme travaille à la mise en place d'un nouveau plan marketing et de communication.

Cet emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires serait créé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

L'emploi de catégorie C serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 348 de la fonction publique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibérations du Conseil communautaire en date des 26 avril 2011 et 14 avril 2015.

(Adoption à l'unanimité).

24° - Budget annexe 510 – Photovoltaïque Assat 2017 – DM n° 1

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe 510 Photovoltaïque Assat 2017 : cette décision modificative permet de prévoir les crédits nécessaires au paiement de l'impôt sur les sociétés 2017.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/61528 CH011	- 2 800,00		
c/695 CH69	+ 2 800,00		
<u>Section Investissement</u>			

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20 H 50.